

LE CODE INTERNATIONAL DE COMMERCIALISATION DES SUBSTITUTS DU LAIT MATERNEL

Protection des nourrissons et des jeunes enfants Nutrition contre l'ingérence de l'industrie et les conflits d'intérêts



Citation suggérée : Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Protéger la nutrition du nourrisson et du jeune enfant contre l'ingérence de l'industrie et les conflits d'intérêts, 2023.

© Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

Une autorisation est requise pour reproduire toute partie de cette publication.

Les autorisations seront librement accordées aux organismes éducatifs ou à but non lucratif.

Publié par :

UNICEF

Section Nutrition et développement de l'enfant, Groupe de programmes

Place des Trois Nations Unies

New York, NY 10017, États-Unis

Crédits photographiques : couverture : ©UNICEF/UNI164740/Noorani

Contenu

Acronymes	4
1. Introduction	5
2. Comment l'industrie des aliments pour bébés s'implique dans l'industrie	6
3. Comment l'industrie des aliments pour bébés crée des conflits d'intérêts	10
4. Comment se protéger contre l'ingérence de l'industrie et les conflits d'intérêts A.	12
Protection contre l'ingérence de l'industrie et les conflits d'intérêts dans l'élaboration des politiques et les processus de mise en œuvre	12
B. Protection contre les conflits d'intérêts dans les établissements de soins de santé	13
5. Une action gouvernementale urgente est requise	14
A. Les gouvernements ont l'obligation, en matière de droits de l'homme, de mettre en œuvre le Code	14
B. Principes clés que les gouvernements peuvent utiliser pour protéger l'élaboration et la mise en œuvre des politiques	14
6. Conclusion	15

Acronymes

COI : conflits d'intérêts

CCLAT : Convention-cadre pour la lutte antitabac

IYCN : nutrition du nourrisson et du jeune enfant

PPP : partenariats public-privé

UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'enfance

WHA : Assemblée mondiale de la santé

OMS : Organisation mondiale de la santé

Les activités marketing et politiques coordonnées à l'échelle mondiale de l'industrie créent des conflits d'intérêts. les lacunes en matière d'intérêt et de politique, favorisent les vulnérabilités maternelles et créent de nouvelles [Lait commercial [Formule] marchés nocifs pour la santé humaine et la santé planétaire. – Lancette Série sur l'allaitement maternel, 2023

1. Introduction

Le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel¹ a été adopté par l'Assemblée mondiale de la Santé (AMS) en 1981 afin d'établir des exigences minimales pour réglementer la commercialisation des substituts du lait maternel, des biberons et des tétines. Il vise à mettre un terme au marketing agressif et inapproprié de ces produits.

Certains gouvernements ont réalisé de grands progrès et ont largement transposé le Code dans leur législation nationale. Pourtant, beaucoup d'autres ne l'ont pas fait – ou n'ont adopté que des politiques de protection et de promotion de l'allaitement maternel insuffisantes.

L'industrie des aliments pour bébés est responsable de deux facteurs clés qui ont limité les progrès dans la mise en œuvre du Code : • l'ingérence de l'industrie dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques ; et • les conflits d'intérêts (CI) qu'ils créent tout au long de ces processus et dans les systèmes de soins de santé.

Les formes d'ingérence de l'industrie dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques incluent le lobbying auprès des dirigeants politiques, les menaces de poursuites contre les gouvernements et la promotion de mesures volontaires ou d'autorégulation. Ces activités sont coordonnées à l'échelle mondiale. Elles sont menées par les fabricants et les distributeurs, ainsi que par les nombreuses associations professionnelles et groupes de pression qui travaillent en leur nom.

Ces acteurs du secteur privé ont créé des conflits d'intérêts dans de nombreux domaines relevant du Code, notamment l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, la formation et la prise de décision des professionnels de santé, ainsi que le développement de la recherche scientifique. Ces conflits existent dans de nombreux pays, ainsi qu'aux niveaux régional et international.

L'ingérence de l'industrie et les conflits d'intérêts peuvent être particulièrement préjudiciables dans le domaine de l'allaitement maternel et de la nutrition du nourrisson et du jeune enfant (IYCN), car les objectifs de l'industrie des aliments pour bébés sont souvent directement opposés à ceux des décideurs politiques et des professionnels de la santé :

- L'industrie des aliments pour bébés cherche à augmenter ses ventes de produits et ses profits.
- Les décideurs politiques et les professionnels de la santé visent à augmenter les taux d'allaitement maternel et à améliorer les résultats en matière de santé et de nutrition en réglementant les pratiques marketing néfastes de l'industrie.

À l'échelle mondiale, peu de mesures ont été prises pour empêcher l'ingérence de l'industrie et se protéger contre les conflits d'intérêts. Ceci malgré les résolutions de l'AMS qui ont abordé les lacunes du Code original, qui contenait des dispositions faibles sur les conflits d'intérêts et ne traitait pas de manière adéquate l'ingérence de l'industrie.

Cette fiche d'information explique la nécessité évidente de maintenir l'industrie des aliments pour bébés à distance dans deux domaines clés. domaines:

- Se protéger contre l'ingérence de l'industrie dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques ; et
- Prévenir les conflits d'intérêts au sein de ces processus et dans les systèmes de santé.

¹ Code international de commercialisation des substituts du lait maternel. Genève : Organisation mondiale de la Santé ; 1981 (<https://www.who.int/publications/i/item/9241541601>, consulté le 1er février 2023).

Les gouvernements devraient imposer des systèmes réglementaires forts pour garantir que l'industrie alimentaire ne viole pas les droits humains des citoyens droits à une alimentation et une nutrition adéquates. Il est est toutefois reconnu que de tels efforts pourraient se heurter à des difficultés considérables. résistance d'un l'industrie alimentaire cherchant à protéger ses intérêts économiques.

Le Spécial Rapporteur sur la Droit à l'alimentation, 2016

Terminologie clé :

Que signifie « le Code » ?

Après avoir adopté le Code original, l'AMS a maintenu le Code à jour en adoptant des résolutions ultérieures², qui visent à faire face à l'évolution des circonstances et à combler les lacunes du document original.

L'AMS a également appelé les gouvernements à mettre en œuvre les **lignes directrices de l'OMS** visant à mettre fin à la promotion inappropriée des aliments destinés aux nourrissons et aux jeunes enfants³.

Le Code original, les **résolutions ultérieures de l'AMS** et les orientations de l'OMS sont collectivement appelés « le Code ».

Qu'est-ce que « l'industrie des aliments pour bébés » ?

Dans le présent document, le terme « industrie des aliments pour bébés » est utilisé comme un terme générique pour les sociétés qui se livrent à la fabrication et à la distribution de produits communément appelés aliments pour bébés, ce qui comprend tous les laits spécifiquement commercialisés pour l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants jusqu'à l'âge de 3 ans (Les préparations commerciales pour nourrissons), y compris les préparations pour nourrissons et de suite et les boissons pour les jeunes enfants (souvent appelées laits de croissance ou laits pour tout-petits), les aliments produits commercialement qui sont commercialisés comme étant adaptés aux nourrissons et aux jeunes enfants de 6 à 36 mois, les biberons et les tétines.

Que signifient les termes lois, législation, règlements et politiques ?

Les différents pays utilisent des termes et des définitions variés pour désigner les instruments juridiques. Dans le présent document, les termes « lois », « législation », « règlements » et « politiques » sont utilisés indifféremment pour désigner des mesures juridiques contraignantes, sauf indication contraire.

2. Comment l'industrie des aliments pour bébés s'implique dans l'industrie

L'ingérence de l'industrie décrit les actions entreprises par l'industrie des aliments pour bébés – directement ou indirectement – pour contrecarrer, déformer ou affaiblir les politiques de santé publique.⁴

Les fabricants et les distributeurs s'impliquent souvent directement dans l'industrie, renforcée par l'ingérence indirecte de nombreuses associations professionnelles et groupes de façade. Cette ingérence intervient lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques, impliquant des tactiques et des activités de grande envergure.

² Code et résolutions ultérieures. Dans : Nutrition et sécurité alimentaire. Genève : Organisation mondiale de la santé (<https://www.who.int/teams/nutrition-and-food-safety/food-and-nutrition-actions-in-health-systems/code-and-subsequent-resolutions>), (consulté le 6 juin 2023).

³ Nutrition de la mère, du nourrisson et du jeune enfant : Orientations pour mettre fin à la promotion inappropriée des aliments destinés aux nourrissons et aux jeunes enfants. Dans : Soixante-neuvième Assemblée mondiale de la Santé, Genève, 13 mai 2016. Genève : Organisation mondiale de la Santé ; 2016 (Rapport du Secrétariat ; https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA69/A69_7Add1-en.pdf?ua=1), (consulté le 6 juin 2023) ; salué dans la résolution 69.9. Mettre fin à la promotion inappropriée des aliments. Dans : Soixante-neuvième Assemblée mondiale de la Santé, Genève, 28 mai 2016. Genève : Organisation mondiale de la Santé ; 2016 (https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA69/A69_R9-fr.pdf?ua=1), (consulté le 6 juin 2023).

Webinaire 1 : Lutter contre l'ingérence de l'industrie agroalimentaire dans l'élaboration des politiques. 3 mars 2022. UNICEF ; 2022 (https://musercontent.com/fb1d9aabd6c823bef179830e9/files/4d8beb97-6cf7-8f10-617f-436bf91a79f6/UNICEF_GHAI_Webinaire_1_Interférence_industrielle_Résumé_des_points_clés_et_des_ressources.pdf), (consulté le 12 juin 2023).

Tactiques d'interférence courantes utilisées par l'industrie des aliments pour bébés	
Protéger la réputation et les marques de l'industrie	Les entreprises se livrent à un blanchiment d'entreprise, c'est-à-dire qu'elles contribuent ou s'associent à des causes ou à des organisations sociales pour améliorer la perception du public et légitimer leur présence dans le discours et l'élaboration des politiques de santé publique. ⁵
Influencer l'élaboration des politiques	<p>L'industrie cherche à influencer l'élaboration des politiques par le biais d'un lobbying direct et indirect auprès des gouvernements et des organismes multilatéraux pour empêcher l'adoption des réglementations du Code, retarder leur mise en œuvre et promouvoir des alternatives politiques (par exemple, l'autorégulation ou les mesures volontaires, dont les faits montrent qu'elles sont inefficaces et servent à affaiblir et à retarder les mesures juridiques).⁶</p> <p>Plusieurs entreprises se sont engagées à plusieurs reprises à mener un marketing responsable et à améliorer l'allaitement maternel et la nutrition infantile, mais ces mêmes entreprises financent de nombreux groupes de pression qui luttent contre ces engagements.⁷</p> <p>Ce type de lobbying a, par exemple, entraîné un long retard dans l'adoption de nouvelles réglementations en matière de marketing en Afrique du Sud ; en Thaïlande, il a entraîné une diminution de la portée et de la force des nouvelles réglementations en matière de marketing ; aux États-Unis, entre 2007 et 2018, les six plus grandes entreprises d'aliments pour bébés ont dépensé ensemble 184,2 millions de dollars américains en lobbying auprès des dirigeants politiques et des agences gouvernementales.⁸</p>
Menacer les pays de poursuites judiciaires	<p>Les menaces d'action en justice comprennent les litiges nationaux et les menaces de conflits commerciaux internationaux. Cette tactique peut consister à intenter des actions en justice, à intervenir dans des litiges en cours ou à chercher à les influencer.</p> <p>Entre 2015 et 2018, le gouvernement thaïlandais a été confronté à des interventions répétées auprès de l'Organisation mondiale du commerce de la part des États-Unis, de la Nouvelle-Zélande, de l'UE, de l'Australie et du Canada, remettant en question la justification scientifique de ses nouvelles réglementations proposées sur le Code du lait, ainsi qu'à de multiples plaintes concernant les réglementations proposées non conformes aux normes du Codex.⁹ Aux Philippines, lorsque le gouvernement a décidé de renforcer sa réglementation sur le Code du lait, un groupe de pression représentant des entreprises américaines a fait appel à la Cour suprême pour annuler la nouvelle réglementation, ce qui a entraîné un retard de 398 jours dans son adoption.¹⁰</p>
Générer des inquiétudes économiques	L'industrie des aliments pour bébés suscite des inquiétudes économiques, notamment en soulignant l'importance économique du secteur et les dangers économiques de la réglementation.

5. Le marketing exposé : une menace mondiale pour la santé publique et la politique alimentaire. Incubateur mondial de plaidoyer pour la santé (<https://uppindustrywatch.net/>), (consulté le 12 juin 2023).

6 Erzse, A., Karim, SA, Foley, L. et al. Une analyse réaliste des actions volontaires de l'industrie agroalimentaire et de ses implications pour la santé publique et les politiques dans les pays à revenu faible et intermédiaire. *Nat Food* 3, 650–663 ; 2022 (<https://doi.org/10.1038/s43016-022-00552-5>), (consulté le 12 juin 2023).

7 Baker P, Russ K, Kang M, Santos TM, Neves PAR, Smith J, Kingston G, Mialon M, Lawrence M, Wood B, Moodie R, Clark D, Sievert K, Boatwright M, McCoy D. Mondialisation, transformations des systèmes alimentaires de base et pouvoir des entreprises : une synthèse de la littérature et des données sur le marché et les pratiques politiques de l'industrie transnationale des aliments pour bébés. *Santé mondiale*. 21 mai 2021 ; 17(1) : 58. (10.1186/s12992-021-00708-1, consulté le 12 juin 2023).

8 Baker et al. L'économie politique de l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant : confronter le pouvoir des entreprises, surmonter les obstacles structurels et accélérer les progrès. *Lancet* 2023 ; 401 : 503–24 ; publié en ligne le 7 février 2022 (troisième article d'une série de trois sur l'allaitement ; tous les articles de la série sont disponibles à l'adresse <https://www.thelancet.com/series/Breastfeeding-2023>), (consulté le 12 juin 2023).

9 Russ, K., Baker, P., Byrd, M., Kang, M., Siregar, RN, Zahid, H., & McCoy, D. Ce que vous ignorez du Codex peut vous nuire : comment la politique commerciale l'emporte sur la gouvernance mondiale de la santé en matière de nutrition du nourrisson et du jeune enfant. *Revue internationale de politique et de gestion de la santé*, 10 (numéro spécial sur l'économie politique des systèmes alimentaires), 983-997 ; 2021. (10.34172/IJHPM.2021.109, consulté le 12 juin 2023).

10 Baker, P., Zambrano, P., Mathisen, R. et al. Allaitement maternel, systèmes alimentaires de première intention et pouvoir des entreprises : étude de cas sur le marché et les pratiques politiques de l'industrie transnationale des aliments pour bébés et la résistance à la santé publique aux Philippines. *Global Health* 17, 125 ; 2021 (<https://doi.org/10.1186/s12992-021-00774-5>), (consulté le 12 juin 2023).

Consolider les positions de marché	<p>Les grandes entreprises ont recours à des activités soutenues de fusions et d'acquisitions pour favoriser la consolidation du marché dans de nombreux pays et régions.¹¹ Cette tactique peut accroître leur pouvoir de marché et leur influence politique.</p> <p>Sur de nombreux marchés nationaux et régionaux, seules quelques entreprises de préparations pour nourrissons dominent ; ces marchés, comme ceux des États-Unis, du Brésil, de l'Afrique du Sud et de l'Indonésie, sont considérés comme oligopolistiques.¹²</p>
Détourner l'attention de la responsabilité des entreprises	<p>Les entreprises cherchent à détourner l'attention de leur responsabilité et à blâmer les individus pour leurs comportements et leurs choix (par exemple, en blâmant les mères de ne pas préparer correctement les préparations pour nourrissons lorsque leurs bébés tombent malades).</p> <p>Une autre méthode qu'ils utilisent pour détourner l'attention est de se positionner comme des défenseurs du droit des femmes à l'information, alors qu'en fait, ils désinforment et trompent les femmes en faisant de fausses déclarations sur leurs produits et en sapant la confiance des femmes dans l'allaitement.</p>
Influencer la science pour déformer les preuves	<p>L'industrie cherche à influencer la science et à fausser les preuves en sa faveur, et à dissimuler ou à semer le doute sur les dangers de ses produits et de ses pratiques.¹³</p> <p>Cette tactique soutient non seulement le marketing des entreprises, mais les aide également à promouvoir une image favorable et une légitimité auprès des consommateurs, des professionnels de la santé et des décideurs politiques.¹⁴</p>
Faire des allégations de santé non fondées	<p>Les entreprises laissent entendre que leurs produits laitiers commerciaux sont équivalents ou supérieurs à l'allaitement maternel au moyen d'allégations de santé infondées et de tactiques de marketing inappropriées.¹⁵</p>
Utiliser les récits du « libre choix » et de « l'État nounou »	<p>L'industrie utilise des discours qui présentent l'action gouvernementale comme une ingérence. Elle le fait en promouvant un discours lié aux libertés individuelles et à la liberté de choix, ainsi qu'à ce que l'on appelle l'État nounou.</p>
Exploiter les failles	<p>Après avoir exercé avec succès des pressions pour affaiblir la réglementation, l'industrie exploite les failles de la réglementation. Elle cherche des moyens de compromettre la mise en œuvre rigoureuse des mesures, cherchant ainsi à contourner ses obligations en vertu du droit national et international.</p>

11 Baker P, Russ K, Kang M, Santos TM, Neves PAR, Smith J, Kingston G, Mialon M, Lawrence M, Wood B, Moodie R, Clark D, Sievert K, Boatwright M, McCoy D. Mondialisation, transformations des systèmes alimentaires primaires et pouvoir des entreprises : synthèse de la littérature et des données sur le marché et les pratiques politiques de l'industrie transnationale des aliments pour bébés. *Santé mondiale*. 21 mai 2021 ; 17(1):58. (10.1186/s12992-021-00708-1, consulté le 12 juin 2023).

12 Baker P, Russ K, Kang M, Santos TM, Neves PAR, Smith J, Kingston G, Mialon M, Lawrence M, Wood B, Moodie R, Clark D, Sievert K, Boatwright M, McCoy D. Mondialisation, transformations des systèmes alimentaires de base et pouvoir des entreprises : synthèse de la littérature et des données sur le marché et les pratiques politiques de l'industrie transnationale des aliments pour bébés. *Santé mondiale*. 21 mai 2021 ; 17(1):58. (10.1186/s12992-021-00708-1, consulté le 12 juin 2023).

13 Rollins, N., Piwoz, E., Baker, P. et al. Marketing of commercial milk formula: a system to capture parents, communities, science, and policy. *Lancet* 2023; 401: 486-502; publié en ligne le 7 février 2022 (deuxième d'une série de trois articles sur l'allaitement maternel ; tous les articles de la série sont disponibles à l'adresse <https://www.thelancet.com/series/Breastfeeding-2023>, consulté le 12 juin 2023).

14 Baker P, Russ K, Kang M, Santos TM, Neves PAR, Smith J, Kingston G, Mialon M, Lawrence M, Wood B, Moodie R, Clark D, Sievert K, Boatwright M, McCoy D. Mondialisation, transformations des systèmes alimentaires primaires et pouvoir des entreprises : synthèse de la littérature et des données sur le marché et les pratiques politiques de l'industrie transnationale des aliments pour bébés. *Santé mondiale*. 21 mai 2021 ; 17(1):58. (10.1186/s12992-021-00708-1, consulté le 12 juin 2023).

15 Changing Markets Foundations, Démystifier les formules scientifiques. Changing Markets Foundation ; février 2018 (<http://changingmarkets.org/wp-content/uploads/2018/02/BUSTING-THE-MYTH-OF-SCIENCE-BASED-FORMULA.pdf>, consulté le 12 juin 2023).

L'ingérence de l'industrie des aliments pour bébés est coordonnée à l'échelle mondiale

Un réseau complexe et sophistiqué d'acteurs s'interposent pour interférer dans l'élaboration et la mise en œuvre des réglementations liées au Code. Il existe de vastes connexions aux niveaux international, régional et national entre les entreprises et ceux qui font pression en leur nom, tels que les associations professionnelles et les groupes de pression. Bien qu'apparemment indépendants du secteur, ces groupes sont en réalité financés et coordonnés par celui-ci.

La figure 1 ci-dessous illustre l'influence mondiale de l'industrie des aliments pour bébés, y compris son vaste réseau d'associations professionnelles et d'autres organisations d'influence financées par les entreprises.¹⁶

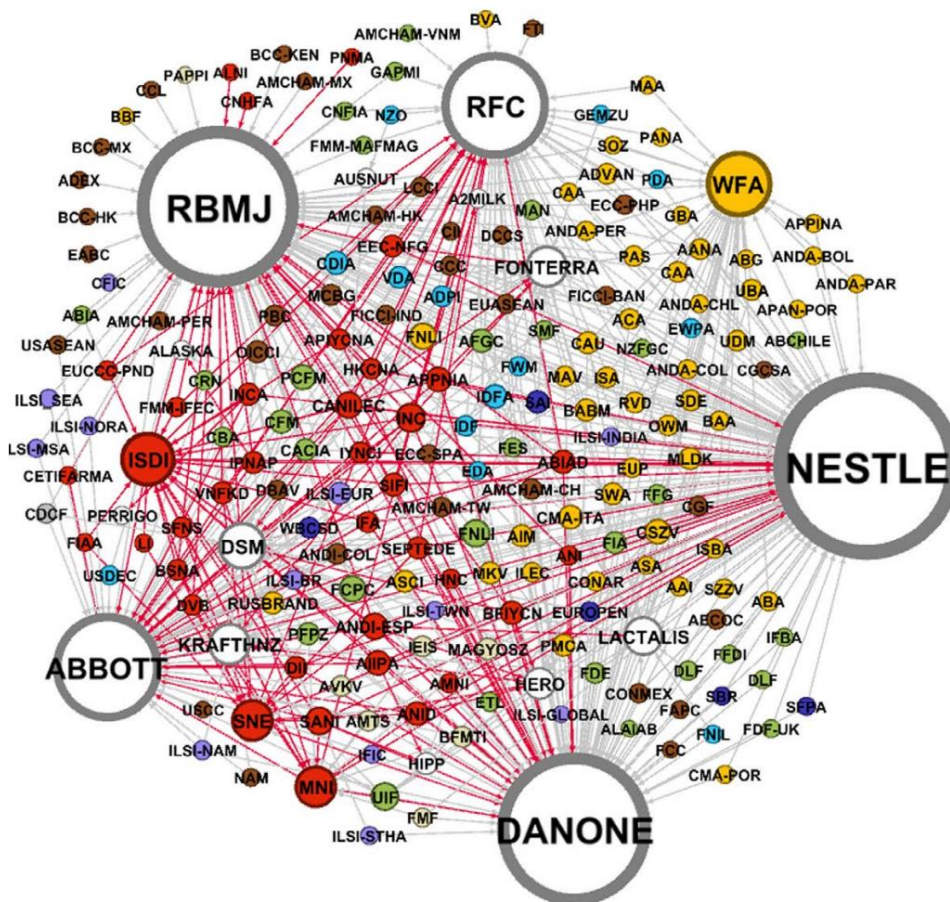


Figure 1. Le réseau mondial d'influence politique de l'industrie des aliments pour bébés

Dans ce site Web, les cercles représentent les acteurs de l'industrie et les lignes représentent les membres, en particulier :

- Les entreprises du secteur des aliments pour bébés (cercles blancs) ;
- Un réseau central d'associations de nutrition infantile qui font souvent pression directement contre les lois nationales sur la protection de l'allaitement maternel (cercles et lignes rouges) ;
- Les associations de marque et de publicité, qui font pression contre les réglementations marketing et promouvoir les codes volontaires de l'industrie (cercles jaunes) ;
- Les fabricants de produits alimentaires, de boissons et d'épicerie qui font pression contre de nombreuses industries alimentaires réglementation (cercles verts) ;

¹⁶ Baker P, Russ K, Kang M, Santos TM, Neves PAR, Smith J, Kingston G, Mialon M, Lawrence M, Wood B, Moodie R, Clark D, Sievert K, Boatwright M, McCoy D. Mondialisation, transformations des systèmes alimentaires primaires et pouvoir des entreprises : synthèse de la littérature et des données sur le marché et les pratiques politiques de l'industrie transnationale des aliments pour bébés. Santé mondiale. 21 mai 2021 ; 17(1):58. (10.1186/s12992-021-00708-1, (consulté le 12 juin 2023).

Le marketing des [Les préparations commerciales pour nourrissons] cible les professionnels de santé et les établissements scientifiques par le biais de soutiens financiers, de la science soutenue par les entreprises et de la médicalisation des pratiques d'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants. Les conflits d'intérêts menacent l'intégrité et l'impartialité des professionnels de santé.

Série Lancet 2023 sur l'allaitement maternel, article 2.

- Associations professionnelles de l'industrie générale, par exemple les chambres de commerce (cercles bruns) ;
- Les associations professionnelles de l'industrie laitière, qui font également pression contre de nombreuses industries alimentaires réglementations (cercles bleus) ; et
- Informations aux consommateurs et organisations scientifiques financées par l'industrie qui promeuvent science favorable aux entreprises (cercles violets).

La capacité à reconnaître ces différents groupes et à comprendre comment ils promeuvent les intérêts des entreprises est importante pour garantir qu'ils sont couverts par les mesures nationales de protection contre les conflits d'intérêts.

3. Comment l'industrie des aliments pour bébés crée des conflits d'intérêts

L'OMS définit les **conflits d'intérêts (COI)** comme des situations dans lesquelles un intérêt secondaire a le potentiel d'influencer indûment, ou peut être raisonnablement perçu comme influençant indûment, l'indépendance ou l'objectivité du jugement professionnel ou des actions concernant un intérêt principal.¹⁷

Dans le contexte de la réglementation de l'YCN, des conflits d'intérêts peuvent exister entre l'intérêt principal d'un gouvernement – l'élaboration et la mise en œuvre de politiques visant à soutenir la santé publique – et un intérêt secondaire consistant à bénéficier des intérêts particuliers d'une entreprise.

Les conflits d'intérêts ne signifient pas nécessairement qu'une action inappropriée a été commise, mais plutôt qu'il existe un **risque qu'elle se produise**. Les conflits d'intérêts ne sont pas seulement financiers, mais peuvent également prendre d'autres formes. Ils peuvent être directs ou indirects, et la simple perception d'un conflit d'intérêts peut compromettre la légitimité de l'objectif principal.

Il existe deux grandes catégories de conflits d'intérêts dans le domaine de l'allaitement maternel et de la NEI :

- Les COI dans les processus gouvernementaux pour élaborer et mettre en œuvre des politiques fondées sur le Code ; et
- COI dans les efforts visant à mettre en œuvre le Code dans les systèmes de soins de santé.

Ces deux catégories de conflits d'intérêts compromettent les objectifs de santé publique et entravent la mise en œuvre du Code.

1. Les COI dans les processus gouvernementaux pour élaborer et mettre en œuvre des politiques fondées sur le Code

Lorsque les gouvernements élaborent et mettent en œuvre des politiques fondées sur le Code, il existe un risque de conflit d'intérêts. Leur **devoir premier** – protéger le public contre les pratiques commerciales inappropriées en élaborant et en appliquant une réglementation rigoureuse – peut être influencé par un **intérêt secondaire**, comme la possibilité d'attirer des financements ou un soutien du secteur privé, ou tout autre intérêt dans une entreprise ou un produit qui serait couvert par la réglementation.

Voici quelques exemples de conflits d'intérêts dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques :

- **Portes tournantes** : d'anciens dirigeants de l'industrie sont employés dans un organisme de réglementation ;
- **Lobbying** : Des réunions à huis clos sont organisées entre les lobbyistes de l'industrie et les politiciens et fonctionnaires du gouvernement ;
- **Dons** : Les fonctionnaires du gouvernement reçoivent des cadeaux ou des dons de groupes industriels, ou promesses d'emploi ou de paiement futur ; et

¹⁷ Protection contre d'éventuels conflits d'intérêts dans les programmes de nutrition. Organisation mondiale de la Santé, Genève, 4 décembre 2017. Genève : Organisation mondiale de la Santé ; 2018 (Rapport du Directeur général, https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/274165/B142_23-en.pdf?sequence=1&isAllowed=y, (consulté le 12 juin 2023).

- **Accès** : Les dirigeants de l'industrie ont accès ou sont nommés à des postes dans des organismes responsables de l'élaboration, de la mise en œuvre ou de l'application des politiques.

La promotion des **partenariats public-privé (PPP)** depuis la fin du XXe siècle, notamment par les Nations Unies, a encouragé l'implication du secteur privé dans le secteur public et l'administration. Ces types de partenariats ont été utilisés sur un large éventail de sujets. Dans certains cas, comme l'accès à Internet dans les écoles et l'installation de panneaux solaires ou d'autres formes d'électricité dans les établissements de santé, ces partenariats ont été relativement peu controversés. Pour d'autres questions, notamment en matière de santé publique, les PPP ont été critiqués pour avoir contribué à légitimer le rôle du secteur privé dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques.

L'une des stratégies de l'industrie en matière de conflits d'intérêts au sein des systèmes de santé consiste à s'entourer d'experts influents, notamment universitaires, comme conseillers.

est l'une des nombreuses façons dont les individus peut être influencé par un intérêt concurrent sans en être conscient. L'industrie est intentionnelle quant à

subtilité de cette tactique. « Le moyen le plus efficace pour y parvenir est d'identifier les principaux experts... et de les embaucher comme consultants ou conseillers, ou leur octroyer des bourses de recherche, etc.

L'activité exige un minimum de finesse ; elle ne doit pas être trop flagrant, car les experts eux-mêmes ne doivent pas reconnaître qu'ils ont perdu leur objectivité et leur liberté d'action ».

Marion Nestlé et Michael Pollan. Politique alimentaire : l'influence de l'industrie alimentaire sur la nutrition et la santé, 1re éd., University of California Press, 2013, pp. 111–

36. JSTOR (<http://www.jstor.org/stable/10.1525/j.ctt7zw29z.13>, consulté le 31 mai 2023).

Pour l'IYCN en particulier, les méfaits de la commercialisation et de la privatisation sont évidents. Elles ont accru l'acceptation du parrainage et de l'influence de l'industrie. Les PPP pour l'IYCN ne tiennent pas compte du problème fondamental des conflits d'intérêts. Cela facilite l'ingérence de l'industrie dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, permettant souvent aux intérêts commerciaux de primer sur la santé publique et la nutrition.

2. COI dans les efforts visant à mettre en œuvre le Code dans les systèmes de soins de santé

Dans le contexte de la mise en œuvre du Code dans les systèmes de soins de santé, des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsque le jugement professionnel concernant le bien-être d'un patient ou la validité d'une recherche peut être indûment influencé par le parrainage, le soutien ou les dons d'une société.

Le Code impose aux professionnels de santé et aux systèmes de santé l'obligation de protéger, de promouvoir et de soutenir l'allaitement maternel. Or, il est prouvé que la réception de cadeaux, de fournitures de produits, d'équipements ou de parrainages pour des conférences influence leurs décisions professionnelles et leurs conseils aux patients.¹⁸

Lorsque les entreprises s'engagent auprès des établissements de santé ou des professionnels de la santé en leur fournissant des financements, des équipements ou du matériel – ou même le plus petit des cadeaux, comme des stylos ou des calendriers – elles ont pour objectif d'influencer l'attitude des professionnels de la santé envers l'entreprise et ses produits. Ce type de stratégie marketing a été qualifié d'« approbation par association » ou de « manipulation par assistance ». ¹⁹

Pendant de nombreuses années, cette pratique était courante, à condition que l'entreprise et le professionnel de santé divulguent la contribution à l'institution à laquelle le professionnel de santé était affilié²⁰. Il est important de noter que l'AMS a abordé cette question dans des résolutions ultérieures :

- La **résolution WHA 49.15** de 1996 a exhorté les gouvernements à « veiller à ce que le soutien financier à des professionnels travaillant dans le domaine de la santé du nourrisson et du jeune enfant ne crée pas de conflits d'intérêts, notamment en ce qui concerne l'Initiative Hôpitaux amis des bébés de l'OMS/UNICEF ». ²¹
- La **résolution WHA 58.32** de 2005 a appelé les États membres à « veiller à ce que le soutien financier et les autres incitations aux programmes et aux professionnels de la santé travaillant dans le domaine de la santé du nourrisson et du jeune enfant ne créent pas de conflits d'intérêts ». ²²
- La **résolution WHA 61.20** de 2008 a appelé les gouvernements à « renforcer la mise en œuvre de la Code international... en intensifiant les efforts visant à surveiller et à appliquer les mesures nationales en

18 Becker GE, Ching C, Nguyen TT, et al. Les bébés avant les affaires : protéger l'intégrité des professionnels de santé contre les conflits d'intérêts institutionnels. *BMJ Global Health* 2022 ; 7 : e009640.

19 Jelliffe DB, Jelliffe EFP. Le lait maternel dans le monde moderne. *Br Med J*. 1978 2 déc. ; 2(6151):1573.

20 Code international de commercialisation des substituts du lait maternel. Article 7.5. Genève : Organisation mondiale de la Santé ; 1981 (<https://www.who.int/publications/i/item/9241541601>, consulté le 1er février 2023).

21 Résolution WHA 49.15, Nutrition du nourrisson et du jeune enfant. Dans : Quarante-neuvième Assemblée mondiale de la Santé, Genève, 25 mai 1996, Genève : Organisation mondiale de la Santé ; 1996.

22 Résolution WHA 58.32, Nutrition du nourrisson et du jeune enfant. Dans : Cinquante-huitième Assemblée mondiale de la Santé, Genève, 25 mai 2005, Genève : Organisation mondiale de la Santé ; 2005.

« afin de protéger l'allaitement maternel tout en gardant à l'esprit les résolutions de l'Assemblée de la Santé visant à éviter les conflits d'intérêts ».23

Bien qu'elles constituent des avancées importantes, ces résolutions n'ont guère permis d'expliquer quel type de comportement constituait un risque de conflit d'intérêts. Enfin, en mai 2016, l'AMS a salué les orientations de l'OMS visant à mettre fin à la promotion inappropriée des aliments destinés aux nourrissons et aux jeunes enfants.24 et a exhorté les gouvernements à mettre en œuvre les recommandations du Guide.

La recommandation 6 du Guide stipule que les entreprises commercialisant des aliments destinés aux nourrissons et aux jeunes enfants ne doivent pas créer de conflits d'intérêts dans les établissements de santé ou dans l'ensemble des systèmes de santé et fournir une liste d'exemples d'activités ou de stratégies qui constituent des conflits d'intérêts.25 De même, les agents de santé, les systèmes de santé, les associations de professionnels de la santé et les organisations non gouvernementales doivent également éviter de tels conflits d'intérêts.

4. Comment se protéger contre l'ingérence de l'industrie et les conflits d'intérêts

Le Code précise que les gouvernements sont responsables de la mise en œuvre de ses dispositions par le biais de leur législation nationale, ajoutant qu'ils peuvent solliciter la coopération de l'OMS, de l'UNICEF et d'autres agences du système des Nations Unies à cette fin. Il n'impose ni ne suggère aux gouvernements de solliciter l'aide du secteur qu'ils souhaitent réglementer.

Le Code énonce également les responsabilités des autorités sanitaires et des professionnels de la santé. de prendre des mesures appropriées pour encourager et protéger l'allaitement maternel et promouvoir les principes du Code, tout en interdisant que les systèmes de santé et les établissements de santé soient utilisés pour promouvoir tous les produits entrant dans le champ d'application du Code.

A. Protection contre l'ingérence de l'industrie et les conflits d'intérêts dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques processus de mentation

Pour se protéger contre l'ingérence de l'industrie et les conflits d'intérêts dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques, les gouvernements devraient veiller à ce que :

1. Les entreprises ne sont pas impliquées dans le processus d'élaboration ou de rédaction des politiques.

Outre les résolutions de l'AMS mentionnées ci-dessus, les lignes directrices de l'OMS26 confirment que l'implication des fabricants et distributeurs d'aliments pour bébés lors du processus d'élaboration est inappropriée, car elle constituerait un conflit d'intérêts. Après tout, les réglementations en cours d'élaboration et d'adoption visent à interdire les pratiques industrielles contraires à l'éthique, qui nuisent aux mères et aux bébés tout en augmentant les ventes et les profits. Les rapports d'intelligence marketing montrent que l'industrie « mène une bataille d'arrière-garde contre la réglementation, pays par pays ».27

Les pays peuvent s'inspirer de l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac (CCLAT de l'OMS), qui vise à protéger les politiques antitabac rigoureuses de l'influence néfaste de l'industrie du tabac. Il exige des Parties au traité qu'elles « protègent leurs politiques de santé publique liées à la lutte antitabac des influences commerciales et autres ».

23 Résolution WHA 61.20, Nutrition du nourrisson et du jeune enfant. Dans : Soixante et unième Assemblée mondiale de la Santé, Genève, 24 mai 2008. Genève : Organisation mondiale de la Santé ; 2008.

Nutrition de la mère, du nourrisson et du jeune enfant : Orientations pour mettre fin à la promotion inappropriée des aliments destinés aux nourrissons et aux jeunes enfants. Dans : Soixante-neuvième Assemblée mondiale de la Santé, Genève, 13 mai 2016. Genève : Organisation mondiale de la Santé ; 2016 (Rapport du Secrétariat ; https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA69/A69_7Add1-en.pdf?ua=1, (consulté le 6 juin 2023).

25 Les détails sont inclus ci-dessous dans la section Protection contre les conflits d'intérêts dans les établissements de soins de santé.

26 Orientations pour mettre fin à la promotion inappropriée des aliments destinés aux nourrissons et aux jeunes enfants : manuel de mise en œuvre. Genève : Organisation mondiale de la Santé ; 2017 (<https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/260137/9789241513470-eng.pdf>, consulté le 6 juin 2023).

27 Aliments emballés dans le monde : opportunités de marché pour les aliments pour bébés jusqu'en 2013. Euromonitor International ; septembre 2008.

intérêts particuliers de l'industrie du tabac ». L'historique de la mise en œuvre du Code suggère que les mesures juridiques interdisant la commercialisation inappropriée de produits laitiers commerciaux nécessitent le même niveau de protection.

2. L'ensemble du processus réglementaire est transparent et ouvert au contrôle public.

Les entreprises devraient avoir la possibilité de commenter les projets de réglementation avec les autres parties intéressées, de préférence dans le cadre d'un **processus public** où les objections et les commentaires sont soumis par écrit et rendus publics. Au Canada, par exemple, un engagement gouvernemental envers la transparence réglementaire signifie que, dans le domaine de la saine alimentation, Santé Canada publie un tableau de toute la correspondance avec les parties prenantes, dans lequel les points de vue, les opinions et les informations sont relayés afin d'éclairer l'élaboration des politiques, des orientations ou des règlements pertinents.

Les réunions à huis clos avec l'industrie des aliments pour bébés, ou toute autre entité réglementée ou partie représentant leurs intérêts, devraient être interdites et des mécanismes devraient être mis en place pour empêcher de telles interactions.

3. Le processus exécutif est exempt de conflits d'intérêts.

Les règlements d'application du Code prévoient généralement la création d'un comité de coordination intersectoriel ou d'un conseil consultatif chargé de superviser leur mise en œuvre.

Les entreprises impliquées dans la fabrication ou la distribution d'aliments pour nourrissons et jeunes enfants, ou toute personne détenant actuellement – ou ayant détenu au cours des dernières années – un intérêt financier ou autre, direct ou indirect, dans une telle entreprise, devraient être interdites de siéger à un tel organe exécutif. Dans le cas contraire, cela entraînerait des conflits d'intérêts compromettant l'indépendance, l'intégrité et la crédibilité de l'organisme qui conseille le gouvernement sur la mise en œuvre et l'application de la réglementation. Comme le dit le proverbe, **on ne demande pas au renard de garder le poulailler.**

B. Protection contre les conflits d'intérêts dans les établissements de soins de santé

Pour se protéger contre les conflits d'intérêts dans les établissements de soins de santé, il est impératif que les entreprises, les professionnels de la santé, les associations professionnelles et les ONG évitent de se livrer à l'une des activités suivantes :²⁹

- Fournir des produits gratuits, des échantillons ou des aliments à prix réduit aux nourrissons ou aux jeunes enfants les familles par l'intermédiaire des agents de santé ou des établissements de santé ;
- Faire don ou distribuer du matériel ou des services aux établissements de santé ;
- Offrir des cadeaux ou des incitations au personnel de santé;
- Utiliser les établissements de santé pour accueillir des événements, des concours ou des campagnes ;
- Offrir des cadeaux ou des coupons aux parents, aux soignants et aux familles ;
- Fournir directement ou indirectement une éducation aux parents et autres personnes s'occupant des enfants sur l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants dans les établissements de santé ;
- Fournir aux professionnels de la santé toute information autre que celles qui sont scientifiques et factuelles ;
et
- Parrainage de rencontres de professionnels de la santé et de rencontres scientifiques.

²⁸ Transparence des communications avec les intervenants pour les initiatives en matière de saine alimentation. Gouvernement du Canada ; 2016. (<https://www.canada.ca/fr/services/sante/campagnes/vision-sante-canada/alimentation-saine/transparence-communications-intervenants-initiatives-alimentation-saine.html> , (consulté le 12 juin 2023).

²⁹ Nutrition de la mère, du nourrisson et du jeune enfant : Orientations pour mettre fin à la promotion inappropriée des aliments destinés aux nourrissons et aux jeunes enfants. Recommandation 6. Dans : Soixante-neuvième Assemblée mondiale de la Santé, Genève, 13 mai 2016. Genève : Organisation mondiale de la Santé ; 2016 (Rapport du Secrétariat ; https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA69/A69_7Add1-en.pdf?ua=1, (consulté le 6 juin 2023).

5. Une action gouvernementale urgente est requise

Si certains gouvernements ont progressé et ont largement transposé le Code dans leur législation nationale, beaucoup ont peu progressé ou n'ont adopté que des politiques de protection et de promotion de l'allaitement maternel insuffisantes. L'ingérence de l'industrie des aliments pour bébés et la création de conflits d'intérêts ont causé d'immenses dommages, freinant et bloquant la mise en œuvre du Code dans les réglementations et les établissements de santé.

Il n'est pas nécessaire que cela se passe ainsi. Les stratégies décrites ci-dessus peuvent être utilisées pour se protéger contre l'ingérence de l'industrie et les conflits d'intérêts. Les gouvernements ont également l'obligation, en matière de droits de l'homme, de mettre en œuvre le Code.

A. Les gouvernements ont l'obligation, en matière de droits de l'homme, de mettre en œuvre le Code

La Convention des Nations Unies **relative aux droits de l'enfant** impose aux gouvernements le devoir de fournir à leurs citoyens une éducation et des connaissances sur « la santé et la nutrition des enfants » et « les avantages de l'allaitement maternel ».30 Conformément à ce devoir, les gouvernements doivent prendre des mesures appropriées pour protéger le public, en particulier les parents et les personnes qui s'occupent des enfants, des informations biaisées et souvent fausses contenues dans la commercialisation des préparations pour nourrissons commerciales.

Les gouvernements sont tenus de prendre les mesures appropriées pour mettre en œuvre les droits énoncés dans la Convention. Dans le cas du droit de l'enfant à la santé, cela inclut la mise en œuvre du Code.

Selon les directives des Nations Unies relatives aux droits de l'homme, notamment celles de deux rapporteurs spéciaux des Nations Unies et du Comité des droits de l'enfant : « L'adoption de telles mesures doit être reconnue comme faisant partie des **obligations fondamentales des États** en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments pertinents des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, afin de respecter, protéger et réaliser le droit des enfants à la vie, à la survie et au développement ; leur droit à une alimentation saine et nutritive et leur droit de jouir du meilleur état de santé possible ; et de garantir que les droits des femmes soient protégés contre toute ingérence préjudiciable de la part d'acteurs non étatiques, en particulier du secteur privé ».31

B. Principes clés que les gouvernements peuvent utiliser pour protéger l'élaboration et la mise en œuvre des politiques

Compte tenu de l'impact négatif que peuvent avoir l'ingérence de l'industrie et les conflits d'intérêts (COI) – compromettant la survie, la croissance et le développement des nourrissons et des jeunes enfants – **les gouvernements doivent prendre des mesures concrètes pour garantir la mise en place des garanties nécessaires.**

30 Convention relative aux droits de l'enfant. New York : Collection des traités des Nations Unies ; 1989, art. 24 (<https://www.refworld.org/docid/3ae6b38f0.html>, (consulté le 6 juin 2023).

31 Déclaration conjointe des Rapporteurs spéciaux des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, le droit à la santé, le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes en droit et en pratique, et le Comité des droits de l'enfant en faveur d'efforts accrus pour promouvoir, soutenir et protéger l'allaitement maternel. Genève : Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ; 2016 (<https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=20871&ColorID=E>, (consulté le 22 avril 2023).

L'allaitement maternel est une question de droits humains tant pour l'enfant que pour la mère. mère.

Les Nations Unies

Bureau du Haut Commissaire pour

Droits de l'homme, 2016

Principes clés pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques :

- Adopter une **approche fondée sur les droits de l'homme**. La mise en œuvre du code est nécessaire à sa réalisation. des obligations internationales en matière de droits de l'homme de « prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger, promouvoir et soutenir l'allaitement maternel, et mettre fin à la promotion inappropriée des substituts du lait maternel et d'autres aliments destinés aux nourrissons et aux jeunes enfants jusqu'à l'âge de trois ans ».32
- Veiller à ce que les **réglementations obligatoires** soient élaborées et mises en œuvre par le biais de **processus gouvernementaux**, et soient accompagnées de mesures de suivi et d'application. L'AMS a déclaré que les mesures volontaires sont inefficaces pour la mise en œuvre du Code.³³ Les codes d'autorégulation et les partenariats public-privé de corégulation doivent être évités.
- Veiller à ce qu'il y ait un **engagement gouvernemental multisectoriel** impliquant l'éventail nécessaire de ministères et organismes chargés de l'application de la réglementation. Il s'agit notamment des représentants de la santé, des entreprises et du commerce, du commerce et de l'investissement, de l'alimentation et de l'agriculture, des médias et des communications, de la protection des consommateurs, de l'éducation et des organismes d'application compétents.
- Veiller à ce que l'élaboration d'un **système efficace de surveillance et d'application** fasse partie intégrante du processus d'élaboration réglementaire. Ce système doit fonctionner de manière transparente et indépendante, à l'abri de toute influence de l'industrie.³⁴

6. Conclusion

L'industrie des aliments pour bébés est responsable de deux facteurs clés qui ont limité les progrès dans la mise en œuvre du Code : l'ingérence de l'industrie dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques, et la création de conflits d'intérêts au sein de ces processus et dans les systèmes de soins de santé.

Les stratégies utilisées par l'industrie pour retarder ou bloquer la mise en œuvre du Code sont connues, mais les moyens par lesquels les gouvernements et les systèmes de santé peuvent contrer ces efforts de l'industrie le sont tout autant.

Une action urgente est nécessaire – et possible. Même si le chemin peut sembler semé d'embûches, une coordination mondiale peut contribuer à faire avancer ces efforts. Il est temps d'agir pour protéger l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants de l'ingérence et des conflits d'intérêts de l'industrie des aliments pour bébés.

32 Déclaration conjointe des Rapporteurs spéciaux des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, le droit à la santé, le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes en droit et en pratique, et le Comité des droits de l'enfant en faveur d'efforts accrus pour promouvoir, soutenir et protéger l'allaitement maternel. Genève : Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ; 2016 (<https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=20871&ColorID=E>, (consulté le 22 avril 2023).

33 Résolution 63.23, Nutrition du nourrisson et du jeune enfant. Dans : Soixante-troisième Assemblée mondiale de la Santé, Genève, 21 mai 2010, Genève : Organisation mondiale de la Santé ; 2010.

34 Résolution WHA 49.15, Nutrition du nourrisson et du jeune enfant. Dans : Quarante-neuvième Assemblée mondiale de la Santé, Genève, 25 mai 1996, Genève : Organisation mondiale de la Santé ; 1996.

© Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

Juin 2023

Une autorisation est requise pour reproduire toute partie de cette publication.
Les autorisations seront librement accordées aux organismes éducatifs ou à but non lucratif.

Publié par :

UNICEF

Place des Trois Nations Unies

New York, NY 10017, États-Unis

Courriel : nutrition@unicef.org

Site Web : www.unicef.org

unicef  | for every child